



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

IA-IPR

Dossier suivi par
Christine Garcia

Téléphone
05 61 17 72 14/15/16

Fax
05 61 17 72 11

Mél.
ipr@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 19 janvier 2015

La Rectrice de l'académie de Toulouse,

aux

Chefs d'établissements des collèges de
l'académie de Toulouse

Objet : circulaire langues vivantes

Dans le cadre de l'évolution de la politique des langues vivantes et de la construction d'un parcours linguistique allant de l'école au lycée, la continuité des apprentissages doit être au cœur de nos préoccupations. Cette continuité sera offerte à tous les élèves, notamment à ceux qui ont commencé l'apprentissage de l'espagnol dans le premier degré.

Il apparaît cependant que, majoritairement, les familles concernées n'acceptent pas que leurs enfants attendent la 5^{ème} pour commencer l'anglais en LV2. Elles font donc le choix de l'anglais LV1 dès l'entrée en 6^{ème}. Cette demande va à l'encontre de la continuité préconisée et pourrait entraîner quelques conséquences fâcheuses si l'on n'y prenait pas garde.

- Pour l'espagnol dont la poursuite serait reportée en classe de 5^{ème} : le changement de langue vivante à l'entrée en 6^{ème} provoquerait une rupture d'un an dans le processus d'acquisition et dans le développement des compétences langagières liées à l'apprentissage de cette langue.
- Pour l'anglais : les élèves seraient regroupés avec des camarades qui ont déjà validé le niveau A1 dans cette langue et seraient en difficulté pour rattraper le niveau attendu.

Ces obstacles pourraient pourtant être levés facilement car le niveau minimum attendu en fin de collège sera identique dans les deux langues vivantes (niveau A2). Les élèves pourront l'atteindre sans difficulté particulière en fin de 3^{ème} et même le dépasser pour commencer à valider certaines compétences liées au niveau B1, qu'ils aient commencé l'apprentissage de l'anglais en 6^{ème} ou en 5^{ème}.

Dans le cas néanmoins où la continuité des apprentissages ne serait pas assurée, une exposition régulière à la langue non poursuivie en 6^{ème} pourrait être facilitée par la création « d'ateliers langues vivantes » par exemple ou par l'organisation d'un enseignement de discipline non linguistique assuré pour partie dans cette langue, s'il se trouve dans le collège un professeur possesseur de la certification complémentaire dans cette langue.



Pour conforter la cohérence de ce Plan Langues académique, il est également essentiel que les compétences linguistiques des professeurs des écoles correspondent aux langues enseignées dans les collèges de secteur pour que la continuité des apprentissages soit assurée.

2/2

Par ailleurs, dans le souci de mesurer l'efficacité de l'expérimentation menée en langues vivantes, une évaluation des compétences orales, en compréhension et en expression, sera menée au niveau académique en fin d'année scolaire en 6^{ème} pour la LV1 et en 5^{ème} pour la LV2.

La Rectrice

Hélène Bernard